Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200422-20260330-2026_03_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COATRÉVEN
SEANCE DU 30 MARS 2026

Date de convocation : 25 mars 2026

Membres en exercice : 11 Membres présents : 11 Membres votants : 11

Le lundi trente mars à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

Etaient présents : LE ROLLAND Yves, BEGUEC Isabelle, HERVÉ Amaury, THOMAS Françoise, LE GAIGNEUR Hélène, TACON Isabelle, KERRELLO Martial, TILLY-LAUNAY Stéphane, OLLIVIER Emeric, DEMEERSSEMAN Franky, MORVAN Nolwenn ;

Etaient absents : néant ;

Pouvoir : néant ;

Secrétaire de séance : BEGUEC Isabelle ;

Autres personne présentes : ARTUR Raymond, KEATS Nassera, KERAUTRET Annick, LE BAIL Brigitte, DUHAU-MARMON Soizic.

N°2026-03-16 Création et mise en place d'une Commission communale sociale

En dehors des commissions obligatoires, le Conseil municipal a la possibilité de créer des commissions communales sur toute question qui relève de sa compétence (article L2121-22 du CGCT)
A ce titre M. Le Maire propose de créer une Commission communale sociale dont les objectifs sont :

- Valoriser les échanges et lutter contre l'isolement des aînés de la commune : Organisation du repas des aînés, préparation et distribution des paniers de fin d'année, visite des doyens, assistance et veille.

- Recevoir et orienter les personnes en difficultés : conseil sur les démarches à effectuer dans le domaine social, veille, étude des dossiers de demande d'aide alimentaire.

M. Le Maire propose de fixer le nombre des membres de cette commission à 5 membres en plus de la Présidence.

Les personnes suivantes sont proposées :
- BEGUEC Isabelle
- THOMAS Françoise
- LE GAIGNEUR Hélène
- MORVAN Nolwenn
- KERAMBRUN Martine

Le membres de la Commission communale sociale seront convoqués par le Maire, qui est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200422-20260330-2026_03_16-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix « pour » :

Article 1 : **Approuve** la création d'une Commission communale sociale ;

Article 2 : **Fixe** à six le nombre des membres de la Commission communale sociale, 5 membres et un Président ;

Article 3 : **Approuve** la nomination des membres de la Commission communale sociale tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 01/04/2026
De l'affichage le 01/04/2026